

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 460 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement du chemin de Genas à Saint Priest.

En effet, la partie du chemin de Genas située dans le périmètre du plan d'aménagement d'ensemble Mi-Plaine à Saint Priest est actuellement en très mauvais état.

L'aménagement permettrait aux entreprises riveraines d'utiliser cette voie en toute sécurité. Il consisterait à décaper l'ensemble de la chaussée sur huit mètres ainsi que les accotements, afin d'aménager une voie de sept mètres de largeur et des caniveaux pour le recueillement des eaux pluviales.

L'opération, estimée à 1 460 000 F TTC, comporterait six lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement,
- lot n° 3 : travaux sur réseau d'eau potable,
- lot n° 4 : travaux sur réseau EDF,
- lot n° 5 : coordination sécurité,
- lot n° 6 : plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 22 juin 1998 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux de dévolution de la mission coordination-sécurité ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 1995-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation et détail estimatif de 1 460 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 1995-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, la coordination-sécurité et les plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, des ressources humaines et de la logistique et des bâtiments,

c) - les travaux d'alimentation et de raccordement d'eau potable ainsi que ceux exécutés sur le réseau EDF seront réglés aux concessionnaires,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 1995-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 460 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie par le service de l'urbanisme opérationnel, au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1998 - comptes 231 510, 231 530 et 231 540 - opération 0071.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,